

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société SAS ÉQUIPEMENT DE LA MAISON, ci-après « la Société Organisatrice », dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières – 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 383 527 330, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, pour les trois enseignes Bricorama, Bricomarché et Brico Cash, intitulé « LEGRAND mois » du 1^{er} octobre 2025 à 00h01 au 31 octobre 2025 à 23h59 (ci-après « le Jeu ») proposé aux adresses suivantes :

- Site Bricorama : <https://www.bricorama.fr/jeu-legrand-mois>
- Site Bricomarché : <https://www.bricomarche.com/jeu-legrand-mois>
- Site Brico Cash : <https://www.bricocash.fr/jeu-legrand-mois>

Article 2. Conditions de participation :

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 1^{er} octobre 2025 résidant en France métropolitaine (Corse exclue).

La participation est limitée à une participation sur toute la durée du jeu, par personne/participant et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email et/ou même adresse IP) et donc à un gain par instant gagnant, par participant, pendant toute la durée du jeu.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants (ci-après « le Règlement »), en toutes ses stipulations, ainsi que les lois et règlements en vigueur en France.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs noms et prénoms, plusieurs adresses emails. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet. Pour jouer :

- ⇒ Le participant se rend sur l'un des sites e-commerce bricorama.fr (URL Bricorama : <https://www.bricorama.fr/jeu-legrand-mois>), Bricomarché (URL Bricomarché : <https://www.bricomarche.com/jeu-legrand-mois>) ou Brico Cash (URL Brico Cash : <https://www.bricocash.fr/jeu-legrand-mois>) et prend connaissance du présent règlement.
- ⇒ Il remplit un formulaire d'inscription sur le site, comprenant des champs obligatoires tels que le prénom, le nom et l'adresse email. Il a la possibilité d'accepter ou non de recevoir les communications par emails de la part de Bricorama et/ou de Bricomarché et/ou de Brico Cash.
- ⇒ Il valide sa participation, confirme être majeur et accepte le règlement avant de jouer.
- ⇒ Après avoir validé le formulaire, il verra apparaître une mécanique de *roue de la chance* et pourra actionner la mécanique pour lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »)
Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier ou téléphone, ne sera pris en compte.

Le Jeu fonctionne sur le principe des « instants gagnants » ouverts, qui sont des périodes variables réparties de manière prédéfinie tout au long de la durée du Jeu (aux heures et jours d'ouverture des magasins participants).

Pendant la durée de ce Jeu, 262 instants gagnants en France métropolitaine (Corse exclue) seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les Participants au Jeu. Ces instants gagnants sont des périodes de temps variables réparties de manière prédéfinie tout au long de la durée du Jeu.

Le premier participant jouant selon les modalités indiquées au présent article lors d'un instant gagnant gagne la dotation affectée à cet instant gagnant. Tant que l'instant gagnant n'a pas été déclenché, il reste ouvert jusqu'à ce qu'un participant joue et remporte la dotation.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet. Toute connexion interrompue avant la validation de la participation sera considérée comme nulle.

Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du participant et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

Article 4. Les dotations

262 dotations de la marque LEGRAND sont mises en jeu sur toute la durée du Jeu sur le principe des instants gagnants, réparties comme suit :

- 200 cordons USB, d'une valeur unitaire de 28,90€ TTC, constatée en date du 09/07/2025.
- 10 rallonges multiprises, d'une valeur unitaire de 33,90€ TTC, constatée en date du 09/07/2025.
- 10 fiches multiprises, d'une valeur unitaire de 25,90€ TTC, constatée en date du 09/07/2025.
- 10 rallonges multiprises clipsables, d'une valeur unitaire de 61,90€ TTC, constatée en date du 09/07/2025.
- 10 rallonges multiprises pour espace TV, d'une valeur unitaire de 61,90€ TTC, constatée en date du 09/07/2025.
- 10 rallonges caoutchouc, d'une valeur unitaire de 57,90€ TTC, constatée en date du 09/07/2025.
- 10 multiprises station, d'une valeur unitaire de 72,00€ TTC, constatée en date du 09/07/2025.
- 2 packs de démarrage chauffe-eau, d'une valeur unitaire de 129,00€ TTC, constatée en date du 09/07/2025.

Dans le cas où un participant est gagnant, il verra apparaître un écran lui demandant des informations complémentaires telles que le numéro de téléphone et l'adresse postale complète, nécessaires à la bonne livraison de son gain.

Les lots seront envoyés à l'adresse postale présente dans le formulaire de leur participation.

Dans le cas où le participant ne remplit pas ses coordonnées postales, son gain sera perdu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes, ne permettant pas la bonne délivrabilité du lot.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de non délivrabilité du lot.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits...La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5 – Attribution de la dotation

Les gains ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des gains mais non expressément prévus dans les gains resteront à la charge des gagnants.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est validé et déposé auprès de la SAS ACTANORD, commissaires de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la l'adresse suivante : Service client SAS Equipement de la maison BP 3, 93214 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX.

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement. Ce remboursement est limité à un remboursement par foyer (même nom, même adresse IP, et/ou même adresse électronique)

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le jeu.

Article 7 – Annulation & Modification

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, de fraude ou tricherie d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront dans ce cas, indiquées directement en magasin et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 8 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Article 9. Informatique et libertés

Dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 ;

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (....)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....)

Des traitements de données à caractère personnel des Participants sont mis en œuvre par SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON, responsable de traitement, pour les finalités suivantes :

- Organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats) ;
- Gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations ;
- Gestion des remboursements des frais de connexion à Internet ou des frais d'affranchissement des participants ;
- Élaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting.

Les données à caractère personnel peuvent également être traitées, si le participant y a expressément consenti, à des fins de prospection commerciale par SAS EM par e-mail et relative aux enseignes Bricorama, Bricomarché et Brico Cash.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant lors de son inscription via un formulaire d'inscription. Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. A défaut, la demande de participation au Jeu ne pourra pas être traitée.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Prénom / Nom / Email/ Adresse / Code postal / Ville / Téléphone) seront nécessaires à la bonne gestion du jeu et à la bonne délivrabilité des lots.

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le Participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la Société Organisatrice. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent Règlement de jeu et sur les intérêts légitimes de la Société Organisatrice à faire respecter le Règlement du jeu, à limiter les risques de fraudes et à analyser la participation au Jeu.

Le Participant peut révoquer son consentement à tout moment.

Le responsable de traitement est la société SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON située 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

Dans le cas où le participant ne donne pas son consentement, via le formulaire, pour recevoir les communications commerciales par e-mail, ses données collectées sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin du Jeu, dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines de la Société Organisatrice
- Ainsi que le service juridique d'ITM Entreprises
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la vérification de la validité du gain et la livraison des gains...)
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.

Les données collectées sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin du jeu, dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit de retirer son consentement à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits en contactant notre délégué à la protection des données par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice : ITM Entreprises, Service du Délégué à la protection des données Parc de Tréville 1 allée des Mousquetaires 91070 Bondoufle, ou par mail à l'adresse email RGPD_Brico@mousquetaires.com.

Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le Participant dispose du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 10 : Exclusions

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Toute participation d'une personne mineure au Jeu sera exclue et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des dispositions du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de tout participant ne respectant pas totalement le Règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes ou toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Article 11. Réclamations

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un différend naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice : Service client 10 allée des expositions 91070 Bondoufle, ou par mail à l'adresse ecommerce@bricorama.mousquetaires.com dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (30 novembre 2025). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 12. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : les sites bricorama.fr / bricomarche.com / bricocash.fr / campagne emailing / publication Facebook et Instagram / notification push batch sur le site internet bricorama.fr et sur les mobiles des utilisateurs ayant accepté de recevoir des notifications de la part de la Société Organisatrice.

Article 13. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier à l'adresse du service client de la Société Organisatrice : Service client 10 allée des expositions 91070 Bondoufle, dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant
- dates et heures de participation

-facture détaillée de l'opérateur
-RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.
Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Article 14 : Responsabilité de la Société Organisatrice

S'agissant des dotations la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Fait à Roubaix, le 09/07/2025.